

Conditions générales de vente

Table des matières

1 - Tarif de base	3
1.1 Prix de base	3
1.2 Durée de validité des titres de transport	3
1.3 Réclamations et remboursement des titres de transport.....	3
1.4 Chiens et petits animaux domestiques.....	4
2 - Tarifs spéciaux	4
2.1 Reformés, pensionnés de guerre et handicapés civils	4
2.2 Agents CFC.....	4
2.3 Billets de groupe.....	4
2.4 Abonnements	5
2.4.1 Carte de travail	5
2.4.2 Carte scolaire.....	5
2.4.3 Étudiants.....	6
2.4.4 Carte gratuite des scolaires du CGHC.....	7
2.4.5 Carte CAPA.....	7
2.5 Pass LIBERTA.....	7
2.6 Tarif « Senior Résident »	7
3 - Dispositions diverses	7
4 Tarification Desserte périurbaine de Bastia	8
5 Tarification Desserte périurbaine d’Ajaccio	9
6 Tarification Desserte périurbaine de la Balagne	10
7 Règlement général sur la protection des données (RGPD).....	11

1 - Tarif de base

1.1 Prix de base

Les prix à percevoir sont déterminés en fonction d'une taxe kilométrique figurant au Barème (n° 1).

Ces prix varient donc en fonction de la distance kilométrique avec toutefois un minimum de perception (barème n° 1).

A certaines dates, une tarification forfaitaire peut être appliquée sur certaines liaisons à titre promotionnel (manifestations culturelles, sportives,...).

Enfants : en dessous de 4 ans, les enfants voyagent gratuitement et ne peuvent de ce fait se voir attribuer une place distincte.

De 4 à 12 ans, les enfants bénéficient d'une réduction de 50% sur le plein tarif.

1.2 Durée de validité des titres de transport

- Le billet parcours simple est valable deux jours, à partir de la date d'émission
- Le billet Aller/ Retour est valable sept jours, à partir de la date d'émission (hors billets périurbains qui sont sans validité)

1.3 Réclamations et remboursement des titres de transport

Les billets non utilisés sont remboursables uniquement si la cause est le fait des CFC.

Modalités de remboursement :

- Les billets non utilisés sont remboursés par l'agent de guichet au cours de sa session.
- Dans le cas contraire, le voyageur doit envoyer sa requête par courrier à l'adresse indiquée ci-dessous.

Toute réclamation autre que celles relatives à un dommage corporel doit être formulée par courrier adressé à la Direction des CFC – Service réclamations – BP 237 - 20294 BASTIA Cedex, dans un délai de un (1) mois à compter du jour du voyage réalisé ou prévu. Si besoin, les CFC se réservent le droit de demander les originaux ou copies des titres de transport et/ou factures nécessaires au traitement de la demande.

En cas de désaccord avec la réponse du Service réclamations ou l'absence de réponse dans un délai de trois (3) mois à compter de l'envoi de sa demande écrite, le voyageur peut contacter le Médiateur SNCF Mobilités par courrier adressé à Médiateur SNCF Mobilités TSA 37701 – 59973 Tourcoing Cedex ou par internet sur le site www.sncf.com/mediateur-mobilites

Les principes et règles applicables à la saisine du Médiateur SNCF Mobilités sont définis par le protocole de médiation signé le 5 février 2016 et accessible sur le site internet du Médiateur.

1.4 Chiens et petits animaux domestiques

Les animaux de compagnie, à l'exception des chiens de 1ère et 2ème catégories sont acceptés. Le voyageur doit s'acquitter d'un ticket à ½ tarif sur sa destination. S'ils ne sont pas transportés dans un contenant, ils doivent être muselés.

Exception : à défaut de contenant, uniquement pour les petits chiens, ils peuvent être tenus dans les bras et la gratuité est accordée à nos abonnés sur les parcours périurbains.

2 - Tarifs spéciaux

2.1 Reformés, pensionnés de guerre et handicapés civils

Les réformés, pensionnés de guerre et handicapés civils bénéficient d'une réduction de 50% sur le plein tarif. L'accompagnant voyage gratuitement.

Aucune réduction n'est applicable dans les périurbains Bastia, Ajaccio et Balagne.

2.2 Agents CFC

Les agents des Chemins de Fer de la Corse bénéficient de la gratuité sur présentation de leur carte. Il en est de même pour leurs ayants droits, les retraités, leurs conjoints et enfants de moins de 21 ans, munis d'un permis délivré par la Direction des CFC.

2.3 Billets de groupe

	GROUPES	
	à partir de 10 personnes	
Clients concernés	* tout groupe de personnes voyageant ensemble * trajet : Aller-Retour ou trajet simple * payant pour autoriser	
PERIODE APPLICATION	ROUGE SAISON ETE (du 01/06 au 30/09)	BLEUE en dehors de la saison d'été (du 01/10 au 31/05)
GRATUITE	Au-dessus de 15 voyageurs payants = 1, le 2è par 50 voyageurs payants	Au-dessus de 15 voyageurs payants = 1, le 2è par 50 voyageurs payants
REDUCTION	20%	30%

Remarques :

- * la tarification « Groupe » ne s'applique pas sur les services périurbains de la Balagne, Bastia et Ajaccio,
- * les enfants de 4 à 12 ans bénéficient de la réduction 50% prévue à la rubrique « Enfants » du Prix de Base.
- * les familles bénéficient d'une réduction indiquée à la rubrique « Familles » du Prix de Base.

2.4 Abonnements

2.4.1 Carte de travail

Bénéficiaires : tout salarié sur présentation d'une attestation patronale. La demande doit être faite sur les imprimés à disposition dans les gares. Il s'agit d'une carte gratuite, établie par la Direction des C.F.C.

La carte est établie pour le parcours situé entre la résidence et le lieu de travail. Elle ne constitue pas en elle-même un titre de transport. Elle doit être accompagnée d'un abonnement mensuel en cours de validité.

Période de validité de la carte : une année, renouvelable sur présentation d'une nouvelle attestation patronale (Exemple : du 15/10/15 au 14/10/16).

Titre de transport :

Il s'agit d'un abonnement donnant droit à la libre circulation sur le trajet considéré.

- * Abonnement Mensuel : valable 30 jours consécutifs (exemple : du 15 octobre au 14 novembre)
- * Tarifs : le prix de l'abonnement figure au barème n° 7. Il est perçu par les agents en fonction des zones de taxation PTU Bastia, 1, 2 et ensemble Réseau des CFC.
- * A l'établissement de l'abonnement mensuel, les agents des gares doivent apposer le tampon au dos du ticket Abonnement et compléter les renseignements demandés.
- * Contrôles : lors des contrôles, le salarié présentera son titre de transport ainsi que sa carte de travail.

2.4.2 Carte scolaire

Bénéficiaires :

- * les collégiens et lycéens sur présentation d'un certificat de scolarité d'un établissement situé en Corse.

La demande doit être faite sur les imprimés à disposition dans les gares. Il s'agit d'une carte gratuite, établie par la Direction des C.F.C.

Période de validité de la carte : une année, pendant la période scolaire.

La carte est établie pour le parcours situé entre la résidence et la gare de l'établissement fréquenté.

Elle ne constitue pas en elle-même un titre de transport. Elle doit être accompagnée d'un billet en cours de validité.

- Sur présentation de cette carte, les titulaires se verront attribuer une réduction de 25 % sur tous les trajets des trains Grandes Lignes.

Période d'application de la réduction : du 1^{er} septembre au 07 juillet.

Aucune réduction n'est applicable dans les périurbains Bastia, Ajaccio et Balagne.

- Autre titre de transport :

Les titulaires de la carte scolaire peuvent également bénéficier de l'abonnement scolaire donnant droit à la libre circulation sur le trajet considéré (entre la résidence et la gare de l'établissement fréquenté)

* Abonnement Mensuel : valable 30 jours consécutifs (exemple : du 15 octobre au 14 novembre).

* Tarifs : le prix de l'abonnement figure au barème n° 6. Il est perçu par les agents en fonction des zones de taxation PTU Bastia, 1, 2 et ensemble Réseau des CFC.

* Contrôles : lors des contrôles, l'élève présentera son titre de transport ainsi que sa carte scolaire.

2.4.3 Étudiants

- Pour bénéficier de la gratuité sur le parcours domicile – établissement fréquenté :

Les étudiants se feront établir une carte par les CFC.

La demande doit être faite via le formulaire à disposition dans les gares et téléchargeable sur le site des CFC, sur présentation d'un certificat délivré par l'Établissement d'études supérieures de l'étudiant situé en Corse (Université de Corse, BTS, DUT,...).

Cette carte est payante. Elle est établie par la Direction des C.F.C. Son prix figure au barème n° 9. Elle sera demandée à l'étudiant en cas de contrôle.

Période de validité de la carte : toute l'année sauf aux mois de juillet et août, sur le parcours domicile - établissement fréquenté.

- pour bénéficier d'une réduction de 25% sur les titres unitaires grandes lignes :

Les étudiants présenteront :

- Soit la carte d'étudiant délivrée par un établissement d'études supérieures situé en Corse.

Cette réduction s'applique entre le 1^{er} septembre et le 7 juillet.

- Soit leur carte d'étudiant établie dans d'autres établissements d'études supérieures situés en France Métropolitaine et une attestation de stage de l'organisme d'accueil situé en Corse.

La réduction s'applique uniquement pendant la période du stage. Aucune réduction n'est applicable dans les périurbains Bastia, Ajaccio et Balagne.

- pour bénéficier de l'abonnement scolaire :

Les étudiants, sur présentation de la carte d'étudiant délivrée par un établissement d'études supérieures situé en Corse, peuvent également bénéficier de l'abonnement mensuel donnant droit à la libre circulation sur le trajet considéré.

- * Abonnement Mensuel : valable 30 jours consécutifs (exemple : du 15 octobre au 14 novembre).
- * Tarifs : le prix de l'abonnement figure au barème n° 6. Il est perçu par les agents en fonction des zones de taxation PTU Bastia, 1, 2 et ensemble Réseau des CFC.
- * Contrôles : lors des contrôles, l'élève présentera son titre de transport ainsi que sa carte étudiante.

2.4.4 Carte gratuite des scolaires

Les lycéens munis de cartes scolaires délivrées par La Collectivité de Corse bénéficient de la gratuité du transport sur le parcours domicile/ Etablissement scolaire.

Cette gratuité s'applique uniquement du lundi au vendredi inclus, sauf les jours fériés et pendant les périodes de vacances scolaires. Cette carte est valable uniquement sur le périurbain de Bastia.

2.4.5 Carte CAPA

Les usagers munis de cartes délivrées par la CAPA bénéficient du transport gratuit entre la gare de Mezzana et la gare d'Ajaccio et/ou inversement. Cette gratuité s'applique du lundi au vendredi inclus, sauf les jours fériés et le mois d'août.

2.5 Pass LIBERTA

Le Pass LIBERTA donne droit à la libre circulation sur l'ensemble du réseau. Le prix figure au barème N° 8.

Le Pass LIBERTA est personnel et incessible. Il ne sera pas délivré de duplicata en cas de perte ou de vol du Pass. Aucun remboursement ne sera effectué durant la période d'utilisation de la carte. Le nom du client doit être inscrit sur la carte.

Validité : pendant 7 jours consécutifs.

2.6 Tarif « Senior Résident »

Réduction « Senior Résident » 60 ans et plus, résidant en Corse.

Bénéficiaires et taux de réduction :

Sur présentation d'une pièce d'identité et d'un justificatif (exemple facture à son Nom et mentionnant son adresse de résidence) attestant de son domicile en Corse, toute personne ayant atteint l'âge de 60 ans, peut obtenir une réduction de 50%. Valable toute l'année. Aucune réduction n'est applicable dans les périurbains Bastia, Ajaccio et Balagne.

3 - Dispositions diverses

BAGAGES A MAIN

Les bagages à main sont constitués de valises, sacs de voyages et autres emballages de ce genre. Ils doivent être faciles à porter et à placer sur les portes bagages des autorails.

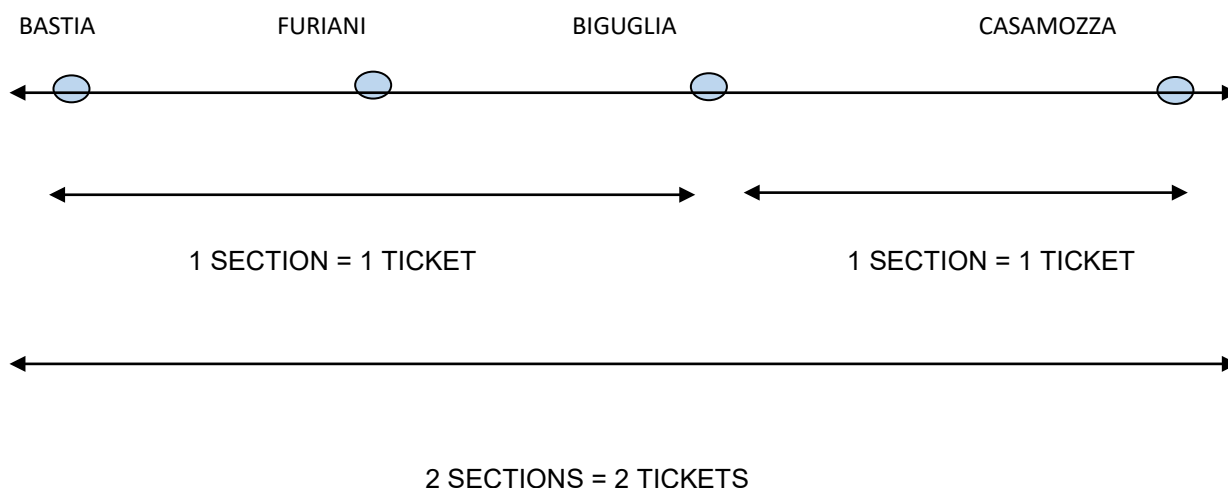
Le décret du 22 mars 1942 de la police des Chemins de Fer fixe les limitations et interdictions relatifs au transport des bagages à main.

4 Tarification Desserte périurbaine de Bastia

La Desserte périurbaine de BASTIA fait l'objet d'une tarification particulière.

Les voyageurs circulant sur le secteur compris entre BASTIA et CASAMOZZA se verront appliquer les tarifs figurant au barème N° 3.

LE TRAJET BASTIA / CASAMOZZA COMPREND LES DEUX SECTIONS SUIVANTES :



Le ticket à l'unité :

Le prix figure au Barème N° 3. Ce ticket est délivré dans les gares de BASTIA, FURIANI, BIGUGLIA et CASAMOZZA, ainsi que dans les trains de la desserte, il est valable 1 jour pour une section parcourue.
Exemple : BASTIA / BIGUGLIA ou BIGUGLIA / CASAMOZZA

Tarif Enfant :

Les enfants de moins de 4 ans voyagent gratuitement. Les enfants de 4 à 12 ans bénéficient d'une réduction de 50% (sous réserve du minimum de perception).

Le coupon Résident 10 cases :

Le prix du coupon figure au Barème N° 3. Ce coupon de 10 cases est délivré uniquement dans les gares de BASTIA, FURIANI, BIGUGLIA et CASAMOZZA. Chaque case est valable pour une section. Le coupon peut être utilisé par plusieurs personnes voyageant ensemble.

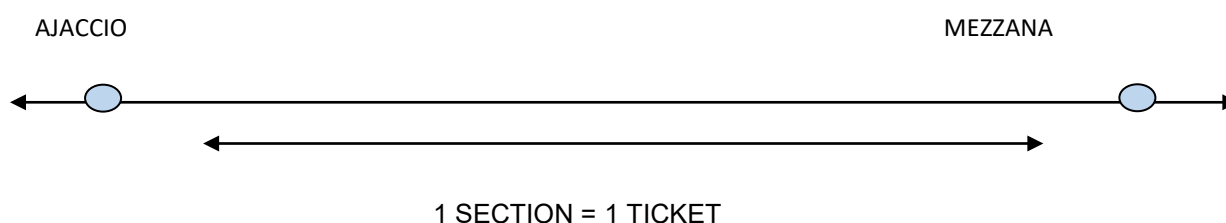
Ce coupon est destiné aux résidents corses. Un justificatif ainsi qu'une carte d'identité pourront être demandé.

5 Tarification Desserte périurbaine d'Ajaccio

La Desserte périurbaine d'Ajaccio fait l'objet d'une tarification particulière.

Les voyageurs circulant sur le secteur compris entre AJACCIO et MEZZANA se verront appliquer les tarifs figurant au barème N° 4.

LE TRAJET AJACCIO / MEZZANA COMPREND UNE SECTION :



Le ticket à l'unité :

Le prix figure au Barème N° 4. Ce ticket est délivré dans les gares d'AJACCIO et MEZZANA, ainsi que dans les trains de la desserte, il est valable 1 jour pour une section parcourue.

Exemple : AJACCIO / MEZZANA ou MEZZANA / AJACCIO

Tarif Enfant :

Les enfants de moins de 4 ans voyagent gratuitement. Les enfants de 4 à 12 ans ne bénéficient d'aucune réduction.

Le coupon Résident 10 cases :

Le prix du coupon figure au Barème N° 4. Ce coupon est délivré uniquement dans les gares d'AJACCIO et MEZZANA. Chaque case est valable pour une section. Le coupon peut être utilisé par plusieurs personnes voyageant ensemble.

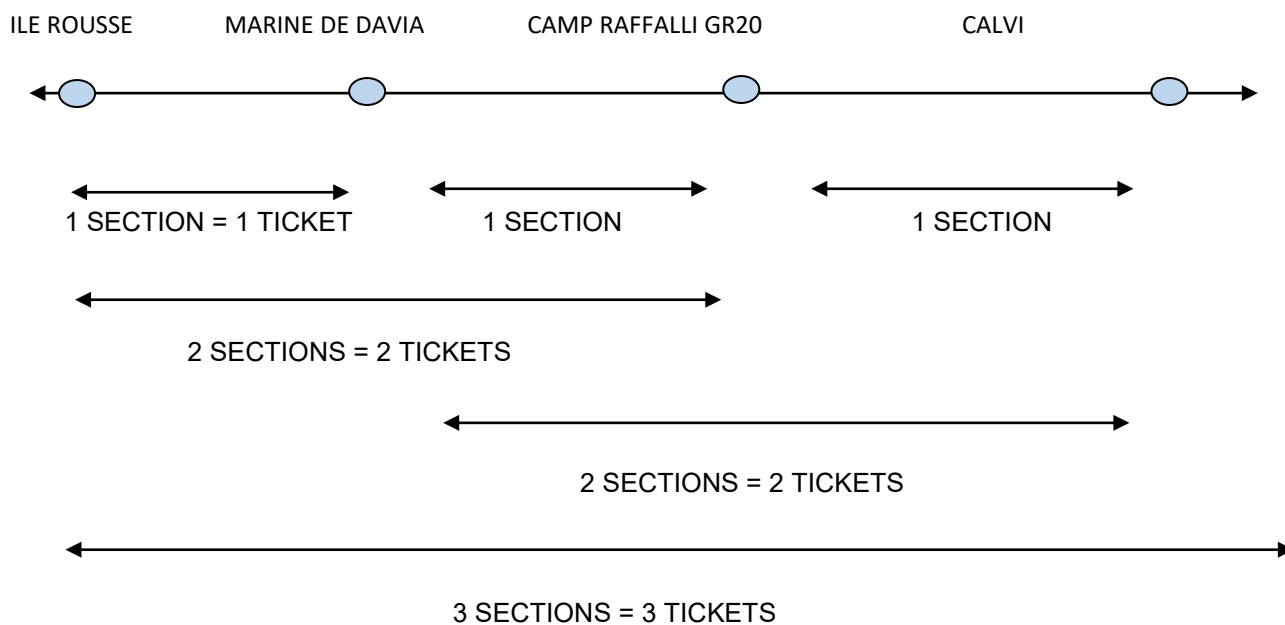
Ce coupon est destiné aux résidents corses. Un justificatif ainsi qu'une carte d'identité pourront être demandé.

6 Tarification Desserte périurbaine de la Balagne

La Desserte périurbaine de la Balagne fait l'objet d'une tarification particulière.

Les voyageurs circulant sur le secteur compris entre CALVI et ILE ROUSSE se verront appliquer les tarifs figurant au barème N° 5.

LE TRAJET ILE ROUSSE / CALVI COMPREND LES TROIS SECTIONS SUIVANTES :



Le ticket à l'unité :

Le prix figure au Barème N° 5. Ce ticket est délivré dans les gares de l'ILE-ROUSSE et CALVI, ainsi que dans les trains de la Desserte.

Tarif Enfant :

Les enfants de moins de 4 ans voyagent gratuitement. Les enfants de moins de 4 ans voyagent gratuitement. Les enfants de 4 à 12 ans bénéficient d'une réduction de 50% (sous réserve du minimum de perception).

Le coupon Résident 10 cases :

Le prix du coupon figure au Barème N° 5. Ce coupon de 10 cases est délivré uniquement dans les gares de L'ILE ROUSSE et CALVI. Chaque case est valable pour une section. Le coupon peut être utilisé par plusieurs personnes voyageant ensemble.

Ce coupon est destiné aux résidents corses. Un justificatif ainsi qu'une carte d'identité pourront être demandés.

7 Règlement général sur la protection des données (RGPD)

Les informations recueillies dans le cadre des formulaires de demande de cartes de transports sont enregistrées dans un fichier informatisé par les Chemins de Fer de la Corse. La base légale du traitement est l'information trafic des voyageurs par sms ou courriel ou l'établissement de statistiques internes.

Les données marquées par un astérisque dans le questionnaire doivent obligatoirement être fournies. Dans le cas contraire, les demandes pourront être rejetées.

Les données collectées seront communiquées aux seuls destinataires suivants : Chemins de Fer de la Corse – service commercial.

Elles sont conservées pendant une durée de 1 an.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données en contactant les Chemins de Fer de la Corse par mail à l'adresse rgpd.cfc@cf-corse.com.

Consultez le site cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter les Chemins de Fer de la Corse à l'adresse rgpd.cfc@cf-corse.com ou par téléphone au 04 95 32 90 02.

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.